



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE, JEUNESSE ET SPORT
Service des sports

**DECISION DU MAIRE N° DC-2022-54
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE BASSET
A L'ECOLE LECLERC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21 1° et L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2020-01 5° du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de louage de choses ;

Vu la délibération n°D2020-103 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 portant visa préfectoral du 31 décembre 2020 fixant les tarifs des services municipaux applicables du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Vu la délibération N°D2020-01 du 27 mai 2020, alinéa 5° portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire notamment s'agissant de la conclusion de mise à disposition d'un équipement sportif municipal ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition du stade Basset entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'école Leclerc intervenant dans les domaines de la pratique d'activités d'EPS ;

Considérant les termes de la convention en annexe fixant les modalités de mise à disposition ;

DÈCIDE :

Article 1 : La commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'école Leclerc le stade Basset, situé au 7 avenue Foch 69160 Tassin la Demi-Lune du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 conformément à la convention en annexe.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'établissement scolaire est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est effective à compter de la signature de la convention pour une durée de un an.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'établissement scolaire annexé à la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 5/07/2022



Serge HUSSON
Adjoint au Maire
Délégué aux sports